



PROPOSITION DE DANIEL BRÉLAZ COMMISSION DES FINANCES (CDF) DU CONSEIL NATIONAL

Lors de la séance la séance du 23 avril 2020

Postulat de la CdF

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en dérogation de la convention signée et en collaboration avec la BNS et les cantons, la possibilité de versements exceptionnels de la BNS pour les années 2020 et 2021, ceci par prélèvement sur la réserve de 84 milliards constituée pour distribution future.

Développement

La Constitution (article 99) prévoit que deux tiers au minimum du bénéfice de la BNS soient versés aux cantons, le reste l'étant par tradition à la Confédération. L'exercice 2019 a dégagé un bénéfice de 43 milliards ce qui aurait dû conduire à un versement de plus de 28 milliards aux cantons et de plus de 14 milliards à la Confédération. Par convention, il a été décidé de verser 4 milliards par année (deux tiers et un tiers) et de constituer une réserve de 84 milliards pour distribution future les 21 prochaines années.

Afin d'atténuer les mesures d'austérité probables (frein à l'endettement) au niveau fédéral et de permettre aux cantons (voire aux communes à travers eux) de compenser les pertes fiscales attendues et de financer des mesures de soutien et des plans de relance, un prélèvement sur la réserve constituée, étalé sur deux ans, et d'un montant pouvant aller jusqu'à la moitié de la dite réserve apparaît souhaitable d'un point de vue économique et social.